



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ETUDE ET MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE PAYS DES NESTES

**Mission d'étude des incidences juridiques, fiscales, financières,
administratives et techniques, et d'assistance à l'organisation de cette
compétence**

Marché de prestations intellectuelles

Le fait de répondre à cette consultation implique l'acceptation des clauses de ce document de la part du candidat

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président Henri FORGUES représentant du
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DES NESTES
1, GRAND RUE
65250 LA BARTHE DE NESTE
Tel. : 05 62 98 50 28 Mail : accueil@paysdesnestes.fr

Date limite de réception des offres : 24 avril 2017 à 12h

SOMMAIRE

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur	3
Article 2 – Etendue de la consultation	3
Article 3 – Découpage des prestations.....	3
Article 4 – Définition des prestations.....	3
Article 5 – Options et variantes.....	3
Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises	4
Article 7 – Forme(s) du/des marché(s).....	4
Article 8 – Durée du marché	4
Article 9 – Forme juridique des groupements.....	4
Article 10 – Présentation des offres	4
Article 11 – Cohérence de l'offre.....	6
Article 12 – Demande de renseignements	6
Article 13 – Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics	6
Article 14 – Critères d'attribution.....	7
Article 15 – Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	9
Article 16 – Adresse de remise des offres.....	9
Article 17 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché	10
Article 18 – Modalités essentielles de paiement	10

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DES NESTES
1, GRAND RUE
65250 LA BARTHE DE NESTE
TEL. : 05 62 98 50 28
MAIL : accueil@paysdesnestes.fr

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

Les prestations ne comportent pas de tranche.

Le maître d'ouvrage engagera chaque élément de mission sur ordre de service spécifique avec à l'issue d'une phase engagée la possibilité de ne pas poursuivre la mission et cela sans préavis ni indemnité conformément à l'article 20 du CCAG-PI. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Article 4 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
« Etude et mission d'assistance à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le Pays des Nestes ».

La mission comprend :

- l'élaboration, la planification et la coordination de l'étude GEMAPI relevant du présent marché,
- la participation à certaines actions de concertation,
- l'assistance au maître d'ouvrage pour le pilotage général de la procédure jusqu'à approbation.

Article 5 – Options et variantes

Il n'est pas prévu d'options techniques et les variantes sont autorisées à condition de répondre à l'offre de base.

Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- ✓ Règlement de Consultation (RC)
- ✓ Acte d'engagement
- ✓ Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- ✓ Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✓ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : www.pays-des-nestes.fr

Article 7 – Forme(s) du/des marché(s)

Marché à procédure adaptée conformément au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 8 – Durée du marché

Il est demandé au prestataire d'établir un calendrier prévisionnel d'exécution de l'étude qui en tout état de cause comptera un délai d'étude de 6 mois à partir de la notification du marché. Le délai d'exécution du marché pourra être prolongé conformément aux articles 13-3 et 22-4 du CCAG-PI.

Article 9 – Forme juridique des groupements

En cas de groupement, la forme demandée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- ✓ en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ✓ en qualité de membre de plusieurs groupements.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 10 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Un acte d'engagement** et ses éventuelles annexes, complété, daté et signé par le candidat. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises. En cas de recours à

la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 45 3° c) du CMP) ;
 - Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références)
- **La décomposition du prix global et forfaitaire à compléter à partir du modèle fourni concernant chaque élément de mission** (diagnostic et état des lieux, proposition de scénarios d'organisation territoriale, mise en œuvre du scénario retenu sur le(s) périmètre(s) déterminé(s)).
 - **Un planning d'exécution par semaine** décrivant les grandes actions (réunions : bureau, COPIL, COTECH, Assemblée des Maires...) pour chaque élément de mission (diagnostic et état des lieux, proposition de scénarios d'organisation territoriale, mise en œuvre du scénario retenu sur le(s) périmètre(s) déterminé(s)) dans un délai de 6 mois à partir de la notification.
 - **Un mémoire justificatif qui devra décrire et présenter, pour chaque élément de mission** (diagnostic et état des lieux, proposition de scénarios d'organisation territoriale, mise en œuvre du scénario retenu sur le(s) périmètre(s) déterminé(s)) **les points listés ci-dessous :**
 - **Point A** : Présentation des outils d'animation proposés pour co-constituer le projet, méthodologie proposée et cohérence avec les délais, prise en compte du fond documentaire existant, compréhension des enjeux du territoire, pilotage et organisation de l'équipe projet. Articulation envisagée avec le Pays des Nestes.
 - **Point B** : Liste des collectivités comparables pour lesquelles le candidat a réalisé des prestations similaires, pluridisciplinarité de l'équipe projet (CV justifiant notamment de compétences en droit sur la gestion des cours d'eau : loi sur l'eau et MAPTAM, sur la gestion fiscale des EPCI et des syndicats mixtes, l'organisation des compétences des collectivités).
 - **Point C** : Aperçu de documents produits par le bureau d'études dans le cadre de missions similaires (cartographies-SIG, illustrations, outils de communication).
 - **Point D** : Modalités de concertation-communication envisagés (nombre et type d'actions, nombre d'entretiens – visites terrains, caractère innovant).

Le mémoire pourra intégrer les options et propositions formulées par le bureau d'études dans le cadre du marché public. **Le mémoire justificatif devra comporter un tableau descriptif du nombre de jours prévus par intervenant (dont le nombre de jour de réunions) et par sous-élément de mission.**

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat devra de plus produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 13 - Justifications à produire.

Article 11 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour le redresser. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 12 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard avant le **24 avril 2017 à 12h**, une demande écrite ou par courriel à :

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DES NESTES

1, GRAND RUE

65250 LA BARTHE DE NESTE

TEL.: 05 62 98 50 28

MAIL: eau@paysdesnestes.fr

Contacts: Mona TRUONG / Benoit THOUARY

Horaires d'ouvertures : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h

Article 13 – Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- **Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1** à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
 - le nom et la qualité du signataire
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail (et, s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés)
 - les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-2 du code du travail

- **Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2** à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - l'engagement écrit de chacun des opérateurs du candidat justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché
 - la production par les opérateurs du candidat de chacun des documents exigés de celui-ci

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- le cas échéant, un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat
- **Ainsi que les éléments suivants :**
 - les bilans ou extraits de bilans concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi
 - la preuve d'une assurance pour risques professionnels
 - un document indiquant les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - les listes des principales fournitures ou des principaux services au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ainsi que les attestations du destinataire prouvant les livraisons et les prestations de services ou à défaut déclaration de l'opérateur économique

Article 14 – Critères d'attribution

ADMISSION DU CANDIDAT

Les candidats seront sélectionnés au regard de leurs capacités techniques, économiques et financières et de leurs expériences professionnelles au vu des documents exigés dans le dossier de consultation. L'absence de références au titre de la candidature et en application de l'article 52 du CMP n'est pas éliminatoire. Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 72 heures à compter de la demande par fax ou e-mail. Le complément pourra être fait par fax ou par e-mail avec accusé de réception. En cas d'inexactitude des renseignements et documents mentionnés à l'article 46 du CMP, il sera fait application de l'article 47 du même code.

CHOIX DES PRESTATAIRES

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie. Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
<p style="text-align: center;">Prix</p> <p style="text-align: center;">La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante : $N = 10 \times \frac{\text{offre moins disante}}{\text{offre}}$</p> <p style="text-align: center;">Note sur 10.</p>	30%
<p style="text-align: center;">Valeur technique</p> <p style="text-align: center;">Appréciée au regard des sous-critères suivants :</p> <p style="text-align: center;">1- Méthodologie et organisation de l'équipe projet <i>(15% noté sur 10) :</i> Apprécies au vu du mémoire remis par le candidat – Précisions à l'article 10 Point A du présent document</p> <p style="text-align: center;">2- Qualité de la présentation de l'offre et des éléments cartographiques <i>(10% noté sur 10) :</i> Apprécies au vu du mémoire remis par le candidat – Précisions à l'article 10 - Point C du présent document</p> <p style="text-align: center;">3- Modalités de concertation et de communication proposés <i>(5% noté sur 10)</i> Apprécies au vu du mémoire remis par le candidat – Précisions à l'article 10 Point D du présent document</p> <p style="text-align: center;">4- Délais <i>(10% noté sur 10)</i> Apprécies au vu du planning d'exécution par semaine remis par le candidat</p> <p style="text-align: center;">Note sur 10.</p>	40 %
<p style="text-align: center;">Pertinence des moyens humains mobilisés</p> <p style="text-align: center;">Apprécies au vu du mémoire remis par le candidat – Précisions à l'article 10 Point B du présent document</p> <p style="text-align: center;">Note sur 10.</p>	30%

Détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse :

- à chaque critère est attribué une note sur 10 ;
- à cette note est appliquée la pondération suivant le tableau ci-dessus ;
- la somme des notes ainsi obtenues donne un résultat sur 10 ;
- un classement dans l'ordre décroissant des résultats est réalisé ;
- l'offre qui correspond à la note la plus haute remporte la consultation.

Conformément à l'article 59 du Code des Marchés Publics, le maître d'ouvrage se garde la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

Article 15 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- ✓ Par transmission électronique à eau@paysdesnestes.fr
- ✓ Sur un support papier ou sur un support physique électronique et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.
- ✓ Sur un support papier ou sur un support physique électronique et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Les offres devront parvenir à destination avant le 24 avril 2017 à 12h00.

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DES NESTES
1, GRAND RUE
65250 LA BARTHE DE NESTE
A l'attention de Henri FORGUES, Président

Ainsi que les mentions suivantes :

« Etude GEMAPI »

« NE PAS OUVRIR »

Les documents relatifs à la candidature comportent les éléments décrits à l'article 13 - Justifications à produire.

Les documents relatifs à l'offre comportent les éléments décrits à l'article 10 - Présentation des offres ci-dessus.

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, DC3 etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

Article 16 – Adresse de remise des offres

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DES NESTES
A l'attention de Henri FORGUES, Président
1, GRAND RUE
65250 LA BARTHE DE NESTE

Article 17 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché

- ✓ Les pièces prévues par le formulaire d'information du candidat retenu (NOT11), dont celles mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail
- ✓ Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du NOT12) ou documents équivalents en cas de candidat étranger

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Article 18 – Modalités essentielles de paiement

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Fait à LA BARTHE DE NESTE, le 30 mars 2017

Le Président,
Henri FORGUES